



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 9

Édition du 29 février 2024

Dans ce Bulletin

RREGOP, une indexation additionnelle pour certains retraités et une baisse du taux pour les cotisants en 2024.....p.1

Mise à jour des cotisations en 2024.....p.2

Épreuves ministérielles, changements de dates.....p.3

Se préparer de manière intelligente au versement de la rétroactivité salariale, avec une cotisation au RÉER + du Fonds de solidarité.....p.3-4

À l'Agenda

Jeudi 29 février 2024

Marche féministe au profit de la maison Hina

Heure : 19 h

Lieu : Parc Docquier sur l'île Sainte-Thérèse

Coût : 5 \$ remis à la maison Hina

Mardi 26 mars 2024

6^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (Inscription à compter de 18 h)

**Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8**

RREGOP, une indexation additionnelle pour certains retraités et une baisse du taux pour les cotisants en 2024!

Tous les trois ans, le gouvernement, de concert avec les organisations syndicales, procède à l'analyse de l'évaluation actuarielle du RREGOP. Cette évaluation établit le taux de cotisation applicable pour les trois prochaines années (2023 à 2025 cette fois-ci).

En effet, devant l'importance des surplus au RREGOP lors de la dernière évaluation actuarielle, on a établi l'application de baisses de cotisations successives pour trois années, soient 2023-2024-2025. L'année dernière, la cotisation passait de 10,04% à 9,69%, ce qui représentait un écart de 3,48% par rapport à 2022. En 2024, la cotisation sera au taux de 9,39%, soit une nouvelle baisse de 3,10%. Pour une enseignante à l'échelon 16, malgré l'augmentation de salaire d'avril 2023 et 2024, cela représenterait une baisse de 9\$ de ses cotisations en 2024.

Rappelons que la capitalisation du régime s'élevait à 123,1% en 2023, alors qu'en 2020, elle l'était à 115%. Selon les règles établies pour la caisse de participants, lorsque le taux de capitalisation atteint 115%, il est possible d'octroyer une baisse de cotisation aux participants à la caisse. De plus, lorsque le taux de capitalisation atteint 120%, on peut alors octroyer une indexation additionnelle pour certaines catégories de retraités. Par ailleurs, lors de l'évaluation actuarielle de 2020, nous possédions un fonds de stabilisation du régime de 10,6 milliards de dollars. Grâce à celui-ci, les années de cotisation au régime entre 1982 et 1999 ont reçu, à compter du 1^{er} janvier 2024, une indexation additionnelle au taux de 4,4%. Rappelons que ces années ne donnaient pas lieu à une indexation, à moins que l'inflation ne dépasse 3%.

Mise à jour des cotisations en 2024

En 2023, l'inflation a continué de faire sentir une certaine pression sur nos budgets... Pour couronner le tout, nos cotisations aux différents régimes sociaux suivront docilement la tendance, continuant à dégarnir notre portefeuille!

Tout d'abord, notons que bien que le taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) n'a pas changé, le salaire admissible a encore effectué un important bond de 3 000\$, passant de 91 000\$ à 94 000\$. Cela représente une hausse de près de 15\$ par année, pour ceux et celles qui atteignent un salaire de 94 000\$ (ou plus).

Du côté de l'assurance emploi, le taux de cotisation augmentera de 0,05%, ce qui représente un écart de 3,93% par rapport à l'année dernière. La cotisation

maximale passera également de 781,05\$ à 834,24\$, soit une hausse de 53,19\$.

Enfin, la RRQ n'est pas en reste avec un taux à 6,4% auquel sera ajouté 4% de cotisation pour la portion de salaire qui excède 68 500\$, sans toutefois dépasser 73 200\$. Ceci est en lien avec la réforme du Régime des rentes du Québec, implantée de manière progressive depuis 2019. La cotisation maximale payée représente donc 4 348,40\$, ce qui représente un écart à la hausse de 309\$ et un écart de 7,67% par rapport au montant

maximal cotisable de l'année 2023. Toutefois, cette cotisation additionnelle rehaussera également la rente de retraite. Celle-ci, qui représentait auparavant 25% de remplacement de revenu, passera progressivement à 33%. Cette augmentation étant générée par une cotisation spéciale appelée *régime supplémentaire*, l'ajustement de la rente à 33% se fera au prorata des années de service ayant cotisé au régime supplémentaire.

Une fois de plus, on peut en conclure que 2024 ne sera pas l'année où notre portefeuille va cesser de se dégarnir.

RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)			
	2023	2024	% Écart
Salaire admissible :	91 000\$	94 000	
Taux :	0,494%	0,494%	0%
Cotisation max. / an :	449,54\$	464,36	+ 3,29%
Assurance-emploi			
	2023	2024	% Écart
Salaire admissible :	61 500\$	63 200\$	
Taux :	1,27%	1,32%	+ 3,93%
Cotisation max. / an :	781,05\$	834,24\$	+ 6,81%
RRQ (Régime des rentes du Québec)			
	2023	2024	% Écart
Maximum des gains admissibles :	66 600\$	68 500\$	
Maximum supplémentaire des gains admissibles :		73 200\$	
Taux :	6,4%*	6,4%* + 4%**	ND
Cotisation max. / an :	4038,4	4 348,00\$	+7,67%

* Ce taux s'applique au salaire admissible aux cotisations en 2024, c'est-à-dire la différence entre 3 500\$ et 68 500\$, soit 65 000\$ en 2024

* Ce taux s'applique au salaire admissible aux cotisations en 2023, c'est-à-dire la différence entre 3 500\$ et 66 600\$, soit 63 100\$ en 2023

** Ce taux s'applique à la différence entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles, soit 4 700\$ en 2024.

1- Source : site web du Régime des rentes du Québec : rrq.gouv.qc.ca

Épreuves ministérielles, changements de dates

Le 1^{er} février dernier, l'Info/Sanction 23-24-27 précisant les dates de report des examens ministériels en lien avec le plan de rattrapage a été publié par le ministère. Immédiatement, la FSE-CSQ a constaté les problématiques vers lesquelles on se dirigeait avec cette modification unilatérale sans consultation préalable.

La FSE s'est empressée de communiquer avec le ministère pour lui faire part des problématiques constatées, tant pour le primaire que pour le secondaire. Pour les premiers, le ministre a reconnu la problématique et accepté de changer ses dates. En effet, au préscolaire primaire, les dernières journées de classes sont des moments privilégiés pour boucler la boucle avec les élèves et plusieurs activités ou sorties sont généralement organisées. Les titulaires auraient donc dû s'absenter de leur classe afin de corriger les épreuves, ce qui était un non-sens.

Malheureusement, pour le secondaire, nos remarques n'ont pas reçu la même considération de la part de notre Bernie national... on se retrouve donc avec certaines dates d'examens allant du 17 jusqu'au 20 juin, notamment en histoire de 4^e secondaire, anglais langue

seconde de 5^e secondaire, science de 4^e secondaire et mathématique de 4^e secondaire. De plus, certains nous ont mentionné que les dates de leurs sorties ou voyages de fin d'année coïncidaient avec les nouvelles dates d'examen.

Ceci est malheureusement la preuve d'un grand manque de flexibilité de notre employeur, lui qui ironiquement voulait nous en imposer davantage dans la convention. Cette tendance se confirme d'ailleurs à même le projet de loi 23 adopté en décembre dernier (voir la dépêche FSE pour plus de détails)! Nous vous recommandons de vous référer à votre direction face aux problématiques que vous rencontrerez et de vous faire reconnaître le temps requis à déplacer une activité déjà organisée si nécessaire.

Se préparer de manière intelligente au versement de la rétro-activité salariale, avec une cotisation au RÉER + du Fonds de solidarité

Les enseignants d'expérience le savent, à la fin d'une négo vient habituellement le versement de la rétroactivité salariale.

Dans notre cas, le versement nous remettra des sommes dues pour l'augmentation de salaire prévue à la première année de la convention, soit à compter d'avril 2023. En effet, la convention étant échue au 31 mars 2023, la majoration prévue pour la première année était effective à la 141^e journée de l'année scolaire 2022-2023, soit le 1^{er} avril 2023.

Historiquement, on doit attendre que l'écriture des textes de la convention nationale soit terminée pour que la convention soit officiellement signée et que, dans les 60 jours qui suivent, le gouvernement nous

verse les augmentations prévues depuis avril 2023.

À titre d'exemple, lors de la dernière convention collective, l'entente de principe avait été conclue en avril 2021, soit un an après la fin de la dernière entente, mais la signature des textes n'avait eu lieu qu'au début du mois de novembre suivant, ce qui avait entraîné le versement de la rétroactivité en date du 9 décembre 2021. Comme celle-ci était alors due depuis avril 2020, soit plus d'un an et demi auparavant, certains des versements étaient d'importance, pouvant varier de

Suite p. 4

2 700\$ à 6 800\$ (échelon 3). De plus, le versement ayant lieu sur une paie standard, le montant de celle-ci se voyait gonflé et par la bande, le taux d'imposition augmenté, souvent de manière démesurée, avoisinant parfois les 50%. Heureusement, un réajustement a toujours lieu lors de la production du rapport d'impôt, mais pour les enseignantes et enseignants qui sont au dernier échelon, dont la rémunération augmentera à 100 246\$ de salaire annuel en avril prochain, l'ajout d'une rétroactivité salariale avoisinant les 4 000\$ pour 2023 ferait passer le taux marginal d'impôt au Québec de 19% à 24%*. Au dernier échelon, le versement de la rétroactivité salariale donnerait un salaire annuel de 103 500\$ en 2024. Le taux d'imposition serait alors de 41%** , par rapport à 36,1% au salaire maximal actuel.

Afin de limiter la part de notre augmentation qui se retrouvera dans les poches du gouvernement, il peut être intéressant d'investir dans un RÉER, ce qui diminuera le salaire imposable à la source et ainsi nous fera récupérer tout l'impôt prélevé sur la rétro. Avec le RÉER+ du Fonds de solidarité, on récupère en plus un crédit d'impôt de 30% pouvant atteindre 1 500\$ dans le cas d'un investissement de 5 000\$. Autrement dit, sur un investissement de 5 000\$, on pourrait récupérer de 34% à 41%** en déductions RÉER et 30% en crédit d'impôt. Ce faisant, on agit aussi pour protéger notre pouvoir d'achat à la retraite puisque notre rente n'est pas

pleinement indexée.

Dans tous les cas, consulter un conseiller financier serait avisé pour maximiser les gains salariaux, peu importe votre échelon. Pour plus d'informations sur l'investissement dans un RÉER+, contactez madame Ysabel Racine au bureau du SEHR (CSQ). De plus, surveillez vos courriels puisqu'une rencontre d'information sur le RÉER+ aura lieu ce printemps.

* Selon la table d'impôt de 2023 (fédéral et provincial) publiée par Raymond Chabot et Grant Thornton

** Selon le revenu annuel brut, le taux d'imposition fédéral, combiné au taux provincial, varie entre 34% et 41% pour l'échelle salariale des enseignants.



Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)